

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le mercredi quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absent représenté : Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH,

Le quorum est atteint.

M. Brahim MOHA a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente du 16/04/2014 est approuvé à l'unanimité

-----

**1°) Rythmes scolaires : demande de modification des horaires**

Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2013, relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et plus précisément à la validation des horaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Considérant que la commune a remis un questionnaire aux familles des enfants scolarisés relatif aux TAP et aux horaires,

Considérant que les résultats du questionnaire ont amené une nouvelle réflexion des élus, des instituteurs et des intervenants sur la mise en place des premiers horaires proposés et validés par l'Inspection académique.

Considérant que l'horaire de sortie du mercredi à 11h30 ne permet pas à l'ensemble des parents de venir chercher leurs enfants. Il est proposé de déplacer l'horaire de sortie à 12h00 au lieu de 11h30. Par ailleurs, cela permet une certaine régularité dans le rythme de l'enfant en le faisant terminer la matinée chaque jour à 12h00, du lundi au vendredi. Il est rappelé, en outre par les instituteurs que les enfants sont beaucoup plus réceptifs le matin.

Considérant que les parents et les élus s'accordent à dire qu'il est préférable de porter les TAP à deux fois 1h30 (jeudi et vendredi) au lieu de 3 fois 1 heure (lundi, mardi et jeudi). Cette nouvelle répartition permet une meilleure organisation des activités et de mieux prendre en compte les temps de trajet nécessaires pour se rendre sur l'aire de sport, l'aire de jeux, à la bibliothèque...

	7h20	8h30	12h00	13h45	15h00	15h45	16h30	18h45
<b>Lundi</b>	Garderie	Ecole 3h30	Cantine 1h45	Ecole 2h00			Garderie	
<b>Mardi</b>	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole			Garderie	
<b>Mercredi</b>	Garderie	Ecole						
<b>Jeudi</b>	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole 1h15	T.A.P. 1h30		Garderie	
<b>Vendredi</b>	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	T.A.P.		Garderie	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention, APPROUVE les nouveaux horaires, ci-dessus indiqués, à mettre en place à la rentrée de septembre 2014, après approbation de l'Inspection Académique.

## **2°) Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Dans le cadre de ce contrat, le Maire doit signer une convention tripartite avec Pôle emploi et l'agent recruté, ainsi qu'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Madame Catherine DEMANGE souhaite ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches avec Pôle emploi et à signer les documents nécessaires pour ce recrutement.

## **3°) Règlement d'attribution des logements du Colombier**

Considérant que le chantier de réhabilitation de la grange du Colombier en 4 logements PLA-I touche à sa fin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 relatif à la création de la commission d'attribution des logements.

Il est nécessaire avant l'étude des dossiers de demande d'établir un règlement afin d'attribuer les logements en prenant en compte les critères définis par la loi, ainsi que des critères supplémentaires en cas d'arbitrage.

Considérant que la commission d'attribution des logements s'est réunie le 28 mai 2014 pour travailler sur un règlement d'attribution. Un projet de règlement a été établi, fixant les principaux critères tels que les ressources financières, la situation de handicap, précisant les catégories d'attribution et les critères spécifiques en cas d'arbitrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE,

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution des logements.

## **4°) Délégué titulaire de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (SMAGPNRVF) : modification**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1995, autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Vu les élections municipales de mars 2014,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°4/2014-13 du 28 mars 2014, relative à l'élection des délégués de la commune au SMAGPNRVF,

Considérant que M. Jean-Pierre STALMACH a été désigné représentant au PNR de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et ne peut donc plus être délégué titulaire de la commune.

Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire, propose de nommer en remplacement M. Dominique LOIZEAU, en sa qualité de conseiller municipal délégué à l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 abstention,

APPROUVE la nomination de M. Dominique LOIZEAU, délégué titulaire au SMAGPNRVF,

Les délégués de la commune d'Epiais-Rhus au PNR sont donc :

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Titulaire ou suppléant
LOIZEAU	Dominique	Conseiller municipal, délégué à l'environnement	2, rue du Sausseron à Epiais-Rhus 95810 <a href="mailto:loizeau.dominique@wanadoo.fr">loizeau.dominique@wanadoo.fr</a>	Titulaire
CHARAIRE	Catherine	Conseillère municipale	2, place Saint Jean à Epiais-Rhus 95810 <a href="mailto:catherinecharaire@hotmail.fr">catherinecharaire@hotmail.fr</a>	suppléante

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

A Epiais-Rhus, le 11 juin 2014  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH